



Procédures électorales du Freestyle Canada

| | |
|------------------------------|--|
| Date d'entrée en vigueur | Le 15 juin, 2024 |
| Date d'archivage | - |
| Date de la dernière révision | December 20, 2012 |
| Scheduled review date | TBC |
| Replaces and/or amends | Procédures électorales du Freestyle Canada |

1.0 Objet:

L'objectif de ce document est de présenter les procédures d'élection du conseil d'administration de Freestyle Canada (" FC ") (ancienne Association canadienne de ski acrobatique (ACSA)). Les " Procédures d'élection " accompagnent les règlements de FC.

2.0 Rôle de l'élection :

Les membres de la Fédération sont chargés d'élire chaque année le conseil d'administration de la Fédération, conformément à l'article 5 du règlement intérieur de la Fédération. L'article 5 du règlement intérieur de la FC stipule ce qui suit :

- Le nombre de directeurs
- Qualifications des directeurs
- Composition du conseil d'administration
- Rôle du comité de nomination
- Élection des administrateurs

Le CF élira au moins 1/3 des administrateurs lors de chaque assemblée des membres destinée à élire les administrateurs.

3.0 Recrutement des candidats :

Le comité des candidatures du CF est un comité permanent du conseil d'administration du CF. L'article 5.04 du règlement intérieur du CF précise la composition, le rôle et l'objectif de la commission des candidatures.



La commission des candidatures est chargée de recruter des candidats qui acceptent de se présenter aux élections. Le comité de nomination s'assurera que les candidats répondent aux qualifications et aux exigences requises pour être administrateur et sera composé de personnes qui veilleront à ce que la composition du conseil d'administration soit conforme à l'article 5.03 du règlement intérieur du FC.

Les candidats potentiels peuvent être identifiés :

- Par les directeurs individuels.
- En consultant les organismes sportifs provinciaux et territoriaux.
- Par le biais d'un appel public à candidatures.

4.0 Processus de nomination

Les candidats à l'élection au conseil d'administration du FC doivent soumettre les documents suivants à la commission des candidatures au plus tard 30 jours avant la date de l'élection des administrateurs:

- Formulaire de nomination complété ;
- Les noms de deux (2) personnes de référence ;
- Curriculum vitae actuel.

5.0 Préparation de la liste des candidats :

Le comité de nomination est chargé de préparer une liste de candidats (c'est-à-dire une liste de candidats) pour les postes disponibles au sein du conseil d'administration, sur la base des résultats de son processus de recrutement.

Le comité de nomination vérifiera qu'un candidat a accepté de se présenter à l'élection :

- Contacter le candidat potentiel pour vérifier son intérêt à devenir membre du conseil d'administration du FC.
- Répondre aux questions et fournir des informations au candidat potentiel.
- S'assurer que le candidat potentiel a rempli et soumis dans les délais les documents de candidature requis et signés au CF.

La liste des candidats sera présentée au conseil d'administration du CF pour examen et approbation.

6.0 Liste des candidats

La liste des candidats approuvée par le conseil d'administration de la Fédération sera distribuée aux



membres par courrier électronique et publiée sur le site web de la Fédération au moins 14 jours avant la date de l'assemblée destinée à élire les administrateurs.

La liste des candidats sera accompagnée de la déclaration de candidature dûment remplie :

- Fournit une biographie générale et sportive de chaque candidat.
- Décrit les compétences, les connaissances et l'expérience des candidats.
- Décrit les contributions que les candidats apporteront au conseil d'administration.
- Décrit comment les candidats complètent les compétences, les connaissances, l'expérience et les exigences en matière de composition énoncées dans le règlement du CF.

Les personnes figurant sur la liste des candidats doivent être présentes lors de l'élection pour être élues.

8.0 Nominations de l'assemblée

Les candidatures seront acceptées au cours de la réunion afin d'élire les administrateurs, à condition que les candidats aient soumis les documents requis décrits à la section 4.0 du présent document. Pour plus de clarté, la nomination ne sera pas acceptée si le candidat n'a pas soumis le formulaire de nomination dûment rempli et son curriculum vitae à la date fixée par le comité de nomination pour l'élection du directeur, avec l'appui de deux (2) références.

Les candidats proposés par l'assemblée au cours de la réunion visant à élire les administrateurs doivent être présents lors de l'élection et être prêts à s'exprimer sur leur candidature.

9.0 Procédures électorales

- a. Le président de la réunion déclare que l'élection doit avoir lieu.
- b. Le responsable des élections est nommé par les membres et préside le reste de l'élection.
- c. Le responsable des élections continuera à présider l'élection jusqu'à son terme.
- d. Le secrétaire des élections est désigné par les membres.
 - i. Note : Le responsable des élections et le secrétaire des élections peuvent être la même personne.
- e. Les scrutateurs sont nommés par les membres.
- f. Le responsable des élections décrit les procédures de l'élection, en citant les règlements et politiques pertinents.



- g. Le secrétaire des élections identifiera les membres votants et le nombre de voix obtenues par chacun d'entre eux.
- h. Le responsable des élections demande la lecture du rapport de la commission des nominations. Le président de la commission des nominations lit le rapport de la commission des nominations.
- i. Il sera procédé à un appel à candidatures pour l'élection du conseil d'administration du FC.
 - i. Le responsable des élections lance un appel à candidatures.
 - ii. Le comité de nomination désignera la liste des candidats.
 - iii. Le responsable des élections demandera des nominations de l'assemblée (le responsable des élections demandera des nominations de l'assemblée trois (3) fois).
 - iv. Les candidatures sont présentées par l'assemblée et doivent être proposées et soutenues par un membre.
 - v. Le responsable des élections demandera à chaque personne nommée par l'assemblée si elle accepte la nomination.
 - vi. Le responsable des élections déclare les nominations closes.
- j. Les candidats proposés par l'assemblée auront la possibilité de s'exprimer sur leur candidature. Le discours des candidats ne doit pas durer plus de 5 minutes.
- k. Après les discours, le fonctionnaire électoral énoncera à nouveau les noms des candidats dans l'ordre où ils ont été proposés.
- l. Le vote se fera à bulletin secret ou par voie électronique, conformément aux règlements du CF et à la loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (2009).
- m. Les scrutateurs distribueront les bulletins de vote (s'ils sont présents) ou le vote en ligne sera activé et le vote sera déclaré ouvert.
- n. Chaque membre votera en choisissant le nombre approprié de noms sur le bulletin de vote en fonction du nombre de postes à pourvoir lors de l'élection.
 - i. Les bulletins de vote seront considérés comme nuls si le membre sélectionne plus de candidats que le nombre de postes disponibles.
- o. Résultats du vote :
 - i. Les scrutateurs indiquent le nombre de bulletins de vote reçus.
 - ii. Les scrutateurs indiquent le nombre de bulletins nuls.



- iii. Le secrétaire des élections communiquera les résultats au plus tard le :
 - a. Identifier les candidats qui ont reçu le plus grand nombre de voix et chaque candidat successif dans l'ordre décroissant du nombre de voix reçues jusqu'à ce que tous les postes d'administrateurs disponibles aient été pourvus.
- p. Le secrétaire des élections annonce les noms des administrateurs élus dans l'ordre du nombre de votes reçus.
- q. Le responsable des élections demandera une motion pour détruire les bulletins de vote.
- r. Les bulletins de vote seront détruits.
- s. Le responsable des élections renvoie la réunion au président de la réunion.